



## REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE

- **Article 1 :** Le city stade est un équipement sportif, propriété de la commune et géré par elle, ouvert à tous dans le respect du présent règlement.
- **Article 2 :** L'utilisation du city-stade est interdite de 20h à 8h00 tous les jours, y compris le week-end.
- **Article 3 :** L'accès au city stade est prioritairement réservé aux écoles en période scolaire et au centre de loisirs hors temps scolaire.
- **Article 4 :** Le city stade est équipé pour permettre l'initiation et la pratique de sports collectifs : basket-ball, hand-ball, volley-ball et mini-football. Toute autre activité à laquelle il n'est pas destiné est formellement interdite.
- **Article 5 :** La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.
- **Article 6 :** Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du city stade.
- **Article 7 :** La consommation d'alcool est strictement prohibée dans l'enceinte du city-stade, ainsi que l'introduction de bouteilles et flacons en verre.
- **Article 8 :** Pour le respect des riverains, toute nuisance sonore est strictement interdite.
- **Article 9 :** L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- **Article 10 :** Il est strictement interdit de grimper sur les filets, buts et clôtures.
- **Article 11 :** Seule l'utilisation de ballons en mousse est autorisée. Sont interdits les ballons en matière rigide (cuir, PVC, polyuréthane, etc.)